

ST N°24/240

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE PERMANENT CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN STOP  
AVENUE DU MARECHAL FOCH ET BOULEVARD DE BRUXELLES**

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation par la mise en place de deux signalisations dites « stop » aux 111 avenue du Maréchal Foch et 37 boulevard de Bruxelles à Épône ;

**Considérant** qu'afin de garantir la sécurité publique, il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation afin de faciliter la fluidité de la circulation et assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter de la signature du présent arrêté, un panneau de signalisation type « stop » et un marquage au sol matérialisant l'arrêt seront installés par les Services Techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise aux emplacements suivants :

- 111 avenue du Maréchal Foch
- 37 boulevard de Bruxelles

**Article 2** : Une présignalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise sous sa responsabilité.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 078-217802172-20241011-ARR24\_240-AI



2024/

Commune d'Epône - Arrêté N° 24/240

8.3 - Voirie

Fait à Epône, le 11 octobre 2024

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le 11 OCT. 2024  
Et Notifié le 11 OCT. 2024  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,  
Jacques FASQUEL



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

